

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-021 P

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à Madame Alexandra GUÉNAND, rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire

Le Maire de la Commune de Monts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire titulaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des agents de la commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2022-301 du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'Etat Civil ;

Vu l'arrêté municipal n°20.479P du 11 décembre 2020, nommant Madame Alexandra GUÉNAND en qualité de rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Alexandra GUÉNAND née THEVENY le 16 décembre 1971 à Tours (Indre-et-Loire), titulaire permanent du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à la mairie de Monts, est déléguée pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, toutes les fonctions qui lui sont dévolues en tant qu'officier de l'Etat Civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Alexandra GUÉNAND laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2

Il est donné délégation de signature à Madame Alexandra GUÉNAND, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil,
- certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

Article 3

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Monts sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,

et notifié à l'intéressée.

Monts, le 24 mars 2026



Le Maire,



Catherine GAY

Notifié le : 24 mars 2026
Signature de l'agent

